

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 21 novembre 2019

Le 21 novembre 2019, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH

Secrétaire : Isabelle HELOU

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 15 novembre 2019

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Alain PERRON présente au conseil municipal l'avancée des travaux du lotissement. L'entreprise Réseaux Sud Bretagne intervient actuellement pour la mise en œuvre des réseaux électriques et téléphoniques notamment. L'entreprise LE FER continue également les travaux et a procédé à la mise en place d'un puits perdu de 15 m³ pour récupérer les eaux de pluie du lotissement et éviter les engorgements et débordements au niveau de la rue Jean Cadic. Il précise également que compte tenu des conditions météorologiques, les travaux ont tout de même bien avancés. Des réunions de chantier ont lieu tous les lundis. Il informe que concernant le lot de l'entreprise LE FER, le forfait pour l'élagage a été retiré car il nécessite un avis de la commission d'aménagement foncier. Il est prévu une amélioration derrière les ateliers municipaux en contrepartie.
- Madame le Maire fait un point sur les travaux du cabinet médical et l'installation du Docteur DUBY. Ce dernier a commencé son activité le 08/11. Les travaux se sont bien enchaînés. Monsieur FOREST, autoentrepreneur sur la commune, a été sollicité pour la réalisation des bandes sur le placo ainsi que pour la mise en peinture car malgré les heures supplémentaires les services techniques ne pouvaient réaliser tous les travaux dans le délai prévu. Elle précise également que pour le moment les compteurs électriques n'ont pas été changé (c'est prévu au 12/11). Elle indique avoir passé un temps considérable au téléphone pour essayer de trouver une solution pour permettre la fin de travaux et l'installation du médecin. ENEDIS a trouvé une solution mais avec EDF c'était compliqué d'avoir une réponse convenable. Alain PERRON ajoute qu'il aurait fallu anticiper dès la réalisation de la dalle béton. Le Maire demande si les conseillers municipaux ont eu des retours depuis l'installation du médecin. Hélène Luquot indique que quelqu'un lui a signalé que c'était trop compliqué pour la prise de rendez-vous avec le système de plateforme. Monique LE CREN précise également qu'un fléchage serait judicieux car plusieurs personnes ont du mal à trouver le cabinet médical. Il faudrait aménager une place de parking près du local car le fait de stationner devant entraîne un manque de visibilité.
- Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée du responsable technique de Roi Morvan Communauté Yannick Sauvage. Dans un premier temps, il va travailler exclusivement auprès de RMCom mais sera ensuite mis à disposition des collectivités pour aider dans la réalisation des travaux communaux.

1. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DM 2

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une seconde décision modificative sur le budget principal afin d'assurer la bonne exécution de la fin d'exercice.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 023	- 30 000,00 €	Article 6419	+ 2 000,00 €
Article 60632	+ 5 000,00 €	Article 7062	+ 500,00 €

Article 6068	+ 15 000,00 €	Article 7067	+ 1 500,00 €
Article 615228	+ 25 000,00 €	Article 70878	+ 900,00 €
Article 615231	+ 15 000,00 €	Article 73111	+ 10 000,00 €
Article 615232	+ 2 000,00 €	Article 7411	+ 2 600,00 €
Article 6336	- 300,00 €	Article 744	+ 3 000,00 €
Article 637	+ 3 000,00 €	Article 7714	+ 100,00 €
Article 6454	- 1 000,00 €	Article 773	+ 100,00 €
Article 6488	- 500,00 €	Article 7788	+ 5 000,00 €
Article 6541	- 500,00 €		
Article 657351	- 2 000,00 €		
Article 66111	- 5 000,00 €		
INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 20421	+ 4 884,00 €	Article 021	- 30 000,00 €
		Article 10222	+ 4 204,00 €
		Article 165	+ 680,00 €
		Article 1641	+ 30 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

2. FINANCES –BUDGET ASSAINISSEMENT DM 3

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une troisième décision modificative sur le budget assainissement afin d'assurer la bonne exécution de la fin d'exercice.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 6156	- 81,00 €		
Article 706129	+ 81,00 €		

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

3. FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT DM 1

Madame le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget lotissement afin d'assurer la bonne exécution de la fin d'exercice.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 023	+ 32 380,00 €	Article 71355	+ 32 380,00 €
INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 3555	+ 173 114,00 €	Article 021	+ 32 380,00 €
		Article 1641	+ 140 734,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

4. FINANCES – AUTORISATION ECRITURES AMORTISSEMENT 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application du plan comptable M49, les investissements générés par le budget assainissement doivent faire l'objet d'un amortissement comptable.

Les écritures d'amortissement de 2018 n'ont pas été passées.

Il convient donc d'autoriser la réalisation d'opérations d'ordre non budgétaires en trésorerie avec un débit du compte 1391 et un crédit du compte 1068 pour un montant de 3153,81 €.

Après discussion, le conseil municipal autorise à l'unanimité la réalisation d'opérations d'ordre non budgétaires en trésorerie avec un débit du compte 1391 et un crédit du compte 1068 pour un montant de 3153,81 € pour le budget assainissement.

5. FINANCES – AUTORISATION MANDATEMENT DES DEPENSES

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitre</i>	Crédits pour dépenses d'investissement en 2019 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses inscrites au budget primitif 2020
20	171 874,37 €	42 968,59 €
21	69 283,44 €	17 320,86 €
23	1 210 110,54 €	302 527,64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2020.

6. SYNDIC DU 31 RUE JEAN CADIC

Madame le Maire indique, que la copropriété sise au 31 rue Jean Cadic avec M. Guillerm, achetée en 2002, a fait l'objet d'un règlement de copropriété à l'époque mais aucun syndic n'a été mandaté pour la gestion de celle-ci.

En 2016, des démarches ont été entamées avec M. Guillerm pour réaliser des travaux de ravalement et de réfection de toiture. Il a alors été convenu la création d'un syndic « syndic du 31 » géré bénévolement.

Il convient de régulariser la situation par le biais d'une délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la gestion du syndic par M. Thierry GUILLERM, actuel syndic bénévole
- Madame le Maire à signer le contrat du syndic et les procès-verbaux d'assemblées générales
- le mandatement des appels des fonds présentés par le syndic pour les frais de copropriété
- Madame le Maire et Annie Le Goff à suivre les éléments relatifs à cette affaire.

Nathalie Boulben demande si les travaux de toiture concernent également la partie privative de M. Guillerm qui se dégrade fortement et entraîne des désagréments pour les voisins. Christian Le Floch demande quel pourcentage détient M. Guillerm dans la propriété. Le Maire répond 51%. Donc juridiquement il peut imposer des choses. Hypothèse bâtiment qui s'abîme par un séisme et pas le souhait de faire de travaux. Réponse : le Maire peut faire une procédure de péril imminent imposant la réalisation des travaux. Pour le moment, le propriétaire est cordial mais que faire en cas de vente, on ne sait pas ce qu'il adviendra des décisions communes. Réponse : possibilité pour la Commune de préempter pour éviter la copropriété.

7. EAU DU MORBIHAN RAPPORT D'ACTIVITES

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Christian LE FLOCH présente le rapport d'activités d'Eau du Morbihan pour l'année 2018 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

8. MORBIHAN ENERGIES RAPPORT D'ACTIVITES

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente le rapport d'activités de Morbihan Energies pour l'année 2018 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Monique Le Cren demande ce qu'il en est des compteurs Linky. Il y a actuellement des contacts pris par Enedis pour changer les compteurs qui n'ont pas été changés lors de la 1^{ère} vague en 2016.

Christian Le Floch demande ce qu'il en est des panneaux photovoltaïques sur l'Espace Le Mestre. Alain Perron répond que ça suit son cours. Il y aura dans un premier temps une réception du bâtiment puis une installation des panneaux organisée par Morbihan Energies. Il est prévu que l'électricité reparte dans le réseau mais le souhait de la municipalité est qu'elle soit utilisée localement.

9. ROI MORVAN COMMUNAUTE RAPPORT D'ACTIVITES

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire présente le rapport d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'année 2018 ;

Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Christian Le Floch demande comment ils ont réduit leur déficit. Le Maire répond en diminuant notamment les subventions. Alain Perron se pose la question de l'évolution par rapport au personnel à savoir si la commune devra contribuer sur ce nouvel emploi. Monique Le Cren précise que le service enfance jeunesse procède actuellement à six recrutements à raison de 30 heures contre 21 heures actuellement. Michel Le Roux indique qu'il faudrait peut-être revoir les postes dans les bureaux. Monique Le Cren indique que pour la crèche de Guisriff, il faut recruter 6 personnes pour un accueil de 10 enfants. Le coût est donc important. De plus, les autres crèches du territoire ne sont actuellement pas au maximum de leur capacité. (environ 65%). C'est dommage qu'on ne remplisse pas dans un premier temps les crèches existantes ainsi que les accueils chez les assistantes maternelles.

Monique Le Cren informe également que le transport scolaire sera désormais géré par la région et plus par RMCCom sauf pour les écoles maternelles et primaires. Se pose donc la question du devenir de ce service qui fonctionne très bien actuellement.

10. MAISONS FLEURIES 2019

Madame Annie LE GOFF responsable de la Commission Culture, Tourisme, Fleurissement, propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer la somme totale à attribuer aux lauréats du concours communal des maisons fleuries pour l'année 2019.

Cette somme sera répartie sous forme de bons d'achat à faire valoir à la Jardinerie « Simorin » du Faouët.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme totale de 600 €.

11. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DOCTEUR DUBY

Lors du précédent conseil municipal, une délibération relative à une convention avec le Docteur DUBY Olivier a été approuvée. Plusieurs informations importantes doivent être ajoutées à la convention. Madame le Maire propose donc un avenant à la convention pour prendre en compte ces éléments.

L'article 2 serait modifié comme suit :

En contrepartie de l'exercice de la médecine générale sur son territoire, la Commune de Lanvégen prendra en charge :

- 6 mois de loyer habitation à raison de 380 € par mois à partir du 1er octobre 2019
- 6 mois de loyer cabinet médical à raison de 300 € à partir de la date d'installation.
- Acquisition du matériel suivant :
 - o Un bureau et un fauteuil pour 1044,36 €
 - o Une table de consultation pour 999 €
 - o Une imprimante pour 144 €
 - o Matériel informatique pour 5957 € dont 2079,50 € seront imputés au 274 et qui feront l'objet d'un remboursement au compte 274 par Monsieur DUBY dès qu'il aura perçu son aide à l'installation.

Afin de retracer comptablement le montant versé par la collectivité au titre de l'installation du Docteur DUBY, les loyers pris en charge par la Commune feront l'objet d'une émission de titres au 752 et de mandats de subvention au 6574. Le matériel acheté sera comptabilisé en subvention d'investissement au compte 204421 sauf pour les 2079,50 € précisés ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'avenant à la convention avec le Docteur DUBY avec les modifications présentées ci-dessus.

Michel Le Roux fait remarquer que l'ordinateur est très cher. Le Maire précise qu'une participation à hauteur de 50% lui a été demandée au vu du prix présenté. Christian Le Floch demande si dans ce cas l'ordinateur appartient à la mairie et ce qui se passe s'il part avant 5 ans. Le Maire répond qu'il est prévu qu'il rembourse l'ensemble des frais avancés dont l'ordinateur si il part avant 5 ans. Alain Perron ajoute que face à la carence de médecin et à l'importance d'une installation sur la Commune, le fait de financer l'ordinateur reste mesuré. Certaines collectivités rémunèrent même certains médecins.

12. DECISIONS DU MAIRE

Appel d'offres Espace Le Mestres :

Lot 2 Démolition : MAHE HUBERT pour 23 995,20 € HT (Caudan 56)

Lot 3 Terrassement VRD Aménagements : SOTRABAT pour 25 240,48 € (Ploemeur 56)

Lot 4 Gros Œuvre : SOTRABAT pour 75 701,15 € (Ploemeur 56)

Lot 6 Bardage Couverture : BIHANNIC pour 147 602,18 € (Brest 29)

Lot 7 Menuiseries extérieures : MENUISIERS BRETONS pour 29 436,00 € (Berné 56)

Lot 8 Menuiseries intérieures : MENUISIERS BRETONS pour 8 000,00 € (Berné 56)

Lot 12 Plomberie Chauffage Ventilation : ALC THERMIQUE pour 83 332,29 € (Pluvigner 56)

13. QUESTIONS DIVERSES

- Campagne piégeage de ragondins : 109 ragondins piégés dont 31 aux Kaolins.
- Remerciement de l'équipe enseignante pour le versement de la subvention pour l'arbre de Noël

- Modification emploi du temps aux services techniques à partir du 01/01/2020 et déménagement du bureau d'Anne Le Guern en mairie.
- Réunion aménagement foncier les bureaux d'études prévue en décembre. Enquête publique en 2020. Date non connue pour le moment. Une CCAF devrait avoir lieu en janvier. Nathalie Boulben précise que si l'enquête a lieu après les élections il faudra à nouveau élire une CCAF et que les délais sont assez longs (rappel 2014)
- Pour la vente de raticide, il faudra désormais s'inscrire en mairie avant la venue du technicien car lors de la dernière permanence, il a été mobilisé tout un après-midi pour seulement 3-4 habitants.
- Fourgonnette verte stationnée sur le parking du lieutenant Jamet depuis plusieurs semaines sans bouger, le Maire précise que la gendarmerie a été contactée à ce sujet.

Fin de séance à 22h00.

Affiché le 23/11/2019

Transmis en Préfecture le 25/11/2019